

Déclaration de travaux

sur le territoire de la commune de Junglinster

Je soussigné(e),

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

C.P. : _____ Localité : _____

Adresse mail : _____ Téléphone : _____

vous fais part des travaux d'entretien suivants :

<input type="checkbox"/>	La réfection énergétique de la façade	<input type="checkbox"/>	La réfection de la toiture
<input type="checkbox"/>	La mise en peinture de la façade	<input type="checkbox"/>	La réfection des fenêtres existantes
<input type="checkbox"/>	La réfection de l'entrée de garage	<input type="checkbox"/>	L'aménagement d'un parking privé <i>(joindre un croquis)</i>
<input checked="" type="checkbox"/>	La mise en place de Velux	<input type="checkbox"/>	La mise en place d'un conduit de cheminée
<input type="checkbox"/>	Autre/Précisions:		

à l'adresse : _____

C.P. : _____ Localité : _____

Le montant approximatif de la dépense s'élève à _____

Date d'exécution: _____ Date de la demande : _____

Afin de pouvoir profiter des aides financières accordées par l'Etat et/ou la commune, nous vous invitons à contacter MyEnergy par téléphone au 8002 11 90 pour un conseil gratuit chez vous ou auprès du infopoint de Junglinster. Plus d'information à ce sujet sur www.myenergy.lu.

La déclaration est à introduire par voie postale à l'adresse suivante :

Administration communale de Junglinster

12, rue de Bourglinster

B.P.14 L-6101 Junglinster

(1) Déclaration de travaux

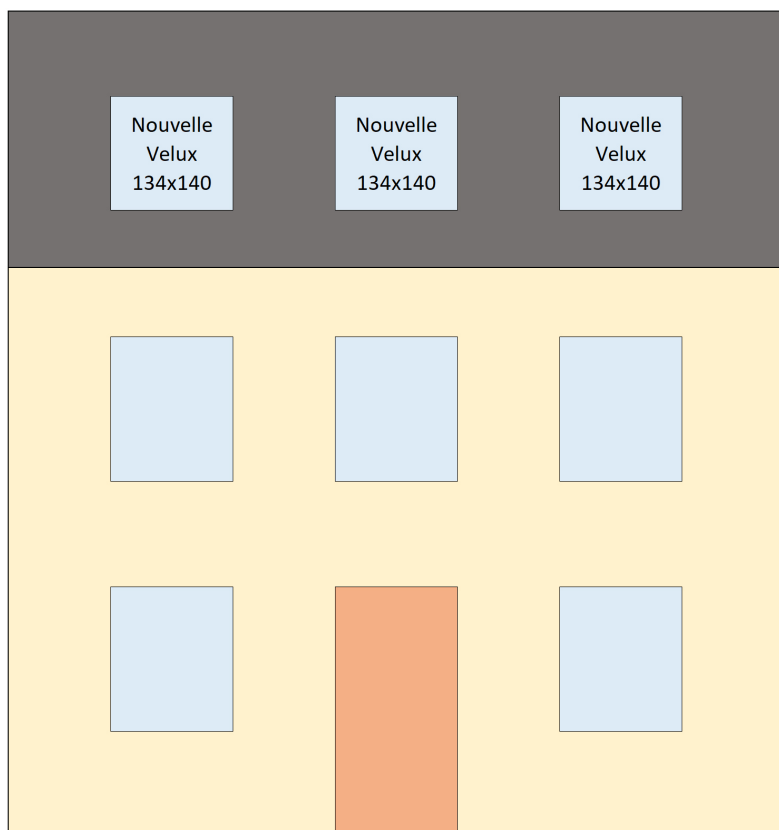
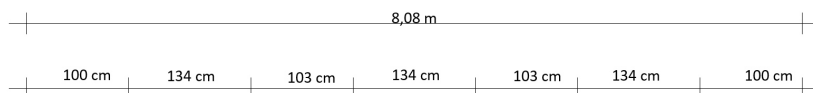
La déclaration de travaux doit être adressée en un seul exemplaire par écrit au Bourgmestre quinze jours au plus tard avant le début des travaux. Elle doit au moins indiquer le nom du propriétaire, l'adresse de l'immeuble concerné et la nature des travaux envisagés.

La déclaration doit être complétée par un descriptif complet de travaux ainsi que, le cas échéant, un plan d'implantation et des vues en élévation des constructions ou aménagements concernés par les travaux. Ces documents seront à présenter sur simple demande de l'Administration Communale.

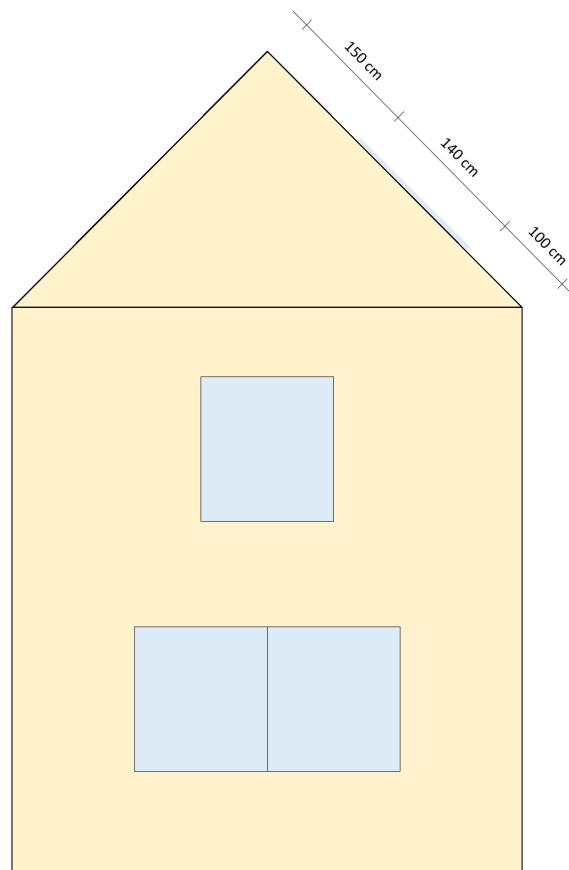
Déclaration de travaux pour l'installation de fenêtres de toitures

Plan (Modèle)

Les mesures indiquées sur ce plan sont données à titre indicatif, elles ne représentent pas les maximas ou minimas autorisables



Façade sur rue



Façade côté gauche

Article 1.26. Ouvertures en toiture des constructions principales

La largeur de l'ensemble des ouvertures et des ouvrages en saillie par rapport au toit comportant des ouvertures, comme notamment les chiens-assis, les tabatières, les chatières, les lucarnes, est limitée à la moitié de la largeur totale de la façade afférente.

Les ouvertures et les ouvrages en saillie par rapport au toit comportant des ouvertures, doivent respecter une distance :

- de min. 1,00 m par rapport au faite, mesurée dans le plan de la toiture, et
- de min. 0,50 m par rapport à la façade, mesurée dans le plan de la toiture.



Conformité par rapport à l'article 1.26:

Largeur de la façade: 8,08 m

Largeur des ouvertures: 4,02 m

$4,02 \text{ m} < 0,5 \times 8,08 \text{ m}$



Attention , pour les constructions qui se trouvent en secteur « environnement construit », l'article 13.8 du PAP QE est à appliquer

Consultation des règlements sur www.junlinster.lu

Nom du demandeur

Adresse de la parcelle concernée

Date de la déclaration

Signature du demandeur